

N°DEL165-2019

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

L'AN DEUX MIL DIX-NEUF et le **DIX-HUIT** du mois de **DECEMBRE** à **18h00**, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le **DOUZE DECEMBRE 2019**, se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de Mme Elisabeth BONJEAN.

Conseillers communautaires présents :

Mme AUDOUY Véronique – M. ABADIE Jean-Marie – Mme DUTOYA Guylaine – Mme BONJEAN Elisabeth – Mme SERRE Anne – M. PEDARRIOSSE Francis – Mme HENRARD Marie-Josée – Mme BASLY-LAPEGUE Christine – M. DROUIN André – Mme VERDIERE-BARGAOUI Axelle – Mme LOUME-SEIXO Viviane – M. LALANNE Jean-Pierre – Mme DUDOUS Dominique – M. NOVO Vincent – M. JANOT Bruno – M. DARRIERE Eric – Mme DOURTHE Sarah – M. DAGES Pascal – Mme BERTHELON Marie-Constance – Mme DETOUILLOAN Anne-Marie – M. CAGNIMEL Philippe – M. POMAREZ Serge – M. LE GLOAHEC Jean-Michel – M. LE BAIL Gérard – Mme LASSOUQUE-SABOURAULT Bérangère – M. DAGUERRE Jean-Louis – Mme FRAYSSE Chantal – M. DARRIGADE Hervé – M. CARRERE Christian – Mme DELMON Catherine – M. DUVIGNAU André – Mme DI MAURO Catherine – M. DUFAU Jean-Pierre – Mme CANDAU Francette – M. BERTHOUX Christian – Mme LE MEUR Marie-Christine – M. LACOUTURE Philippe – M. LAVIELLE Jean – M. FORSANS Alain – M. DELMON Philippe – M. LANGOUANERE Bernard – Mme SCARSI Geneviève – M. DUFORT Jean-Michel – M. BOURDILLAS Thierry

Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :

M. MAUCLAIR Stéphane
M. BALAO Serge
M. DUCHESNE Philippe
Mme NIGITA Lydia
Mme GIRODET Christine
M. DUBROCA Bruno
M. BEDAT Henri
Mme CAZENAVE Sandrine

Donne pouvoir à :

Mme BONJEAN Elisabeth
M. NOVO Vincent
Mme HENRARD Marie-Josée
M. LE GLOAHEC Jean-Michel
M. BERTHOUX Christian
Mme DELMON Catherine
M. DROUIN André
M. CARRERE Christian

Conseillers communautaires absents et excusés :

M. MAUCLAIR Stéphane – M. BALAO Serge – M. DUCHESNE Philippe – Mme NIGITA Lydia – Mme GIRODET Christine – M. DUBROCA Bruno – M. BEDAT Henri – Mme CAZENAVE Sandrine – Mme CAZAUNAU Anne-Marie – M. CHAHINE Hikmat

Secrétaire de séance : Mme DELMON Catherine

OBJET : FINANCES - AUTORISATION D'ENGAGEMENT POUR LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 POUR LES BUDGETS ANNEXES EAU POTABLE EN REGIE DIRECTE ET EN GESTION DELEGUEE, LES BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT EN REGIE DIRECTE ET EN GESTION DELEGUEE, LE BUDGET ANNEXE EAUX PLUVIALES.

Monsieur le Vice-président expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1,

Vu les délibérations n°127-2019, n°128-2019, n°129-2019, n°130-2019 et n°131-2019 en date du 6 novembre 2019 portant création des budgets annexes liés au transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020.

Pour la section de fonctionnement, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Dans le cadre du transfert des compétences, eau potable et assainissement, il est nécessaire d'appliquer cette règle à hauteur des crédits ouverts en 2019 aux budgets annexes concernés des communes de Dax et Seyresse ainsi qu'aux budgets annexes eau et assainissement en gestion déléguée de la commune de Narrosse.

En ce qui concerne, le budget annexe des eaux pluviales, des crédits seront ouverts de droit jusqu'à l'adoption du budget à hauteur des crédits inscrits au budget de l'année précédente de l'ensemble des 20 communes de l'agglomération. Sur la base des données budgétaires de la ville de Dax, ce montant sera à minima de 29 200 €.

Pour la section d'investissement, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et hors crédits de paiement liés aux Autorisations de Programmes.

Cette faculté est ouverte pour faire face aux dépenses d'investissement devant être réalisées avant l'adoption du budget primitif.

Cette ouverture de crédit vient s'ajouter aux restes à réaliser de l'exercice 2019 (engagements non soldés).

Dans le cadre du transfert des compétences, eau potable et assainissement, il est nécessaire d'appliquer cette règle dans la limite de 25% des crédits ouverts en 2019 dans les budgets concernés des communes de Dax et Seyresse ainsi que dans les budgets annexes eau et assainissement en gestion déléguée de la commune de Narrosse.

En ce qui concerne, le budget annexe des eaux pluviales, la règle d'ouverture des crédits provisoires à hauteur de 25% des crédits inscrits au budget de l'année précédente s'applique aux 20 communes de l'agglomération. Sur la base des données budgétaires de la ville de Dax, ce montant est estimé à 115 288,85 € à l'article 2315.

Par ailleurs, le Grand Dax s'engage à prendre en charge en 2020, sur ses budgets annexes eau potable et assainissement, les factures émises en 2019 en lien avec ces compétences transférées et non mandatées par les communes de Dax et Seyresse avant la fin de l'exercice 2019.

De la même façon, les recettes 2019 des budgets eau potable et assainissement des communes de Dax et Seyresse n'ayant pas fait l'objet de l'émission d'un titre de recettes avant la clôture de l'exercice 2019, seront encaissées et feront l'objet d'une émission de titre de recettes par le Grand Dax en 2020.

Les mêmes règles s'appliqueront pour les dépenses et recettes 2019 des budgets annexes eau potable et assainissement de la commune de Narrosse gérés en DSP. Elles seront encaissées et feront l'objet de mandats de dépenses et de titres de recettes en 2020 sur les budgets annexes correspondants du Grand Dax.

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

Article 1 : AUTORISE Madame la Présidente à faire application de l'article L1612-1 pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits cumulés des budgets annexes eau potable des communes de Dax et Seyresse, selon le tableau joint en annexe.

Article 2 : AUTORISE Madame la Présidente à faire application de l'article L1612-1 pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits du budget annexe eau potable en gestion déléguée de la commune de Narrosse, selon le tableau joint en annexe.

Article 3 : AUTORISE Madame la Présidente à faire application de l'article L1612-1 pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits cumulés des budgets annexes Assainissement des communes de Dax et Seyresse, selon le tableau joint en annexe.

Article 4 : AUTORISE Madame la Présidente à faire application de l'article L1612-1 pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits du budget annexe Assainissement en gestion déléguée de la commune de Narrosse, selon le tableau joint en annexe.

Article 5 : AUTORISE Madame la Présidente à faire application de l'article L1612-1 pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits du budget annexe eaux pluviales de la commune de Dax en fonctionnement à hauteur minimum de 29 200 € et en investissement à hauteur de 115 288,85 € à l'article 2315.

Article 6 : PRECISE que ces crédits seront repris, si nécessaire, aux budgets primitifs 2020 des budgets annexes Eau Potable et Assainissement en gestion directe et déléguée.

Article 7 : AUTORISE la prise en charge des dépenses et recettes 2019 des communes de Dax, Seyresse et Narrosse, en lien avec les compétences transférées au 1er janvier 2020, qui n'auront pu faire l'objet de l'émission d'un mandat de dépenses ou d'un titre de recettes sur les budgets des communes avant la fin de l'exercice 2019.

Article 8 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Madame la Présidente et Madame la Trésorière Principale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERE EN SEANCE,
Les jour, mois et an que dessus,
Suivent les signatures,
POUR COPIE CONFORME,
DAX, le 18 décembre 2019
LA PRESIDENTE,



Elisabeth BONJEAN.

